

CONSEIL MUNICIPAL

Compte Rendu de la séance

du mercredi 17 février 2010

L'an deux mil dix, le 17 février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de VELIZY-VILLACOUBLAY, dûment convoqué, s'est assemblé à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Joël LOISON, Maire de Vélizy-Villacoublay, Conseiller Général des Yvelines.

Présents :

Monsieur LOISON Joël, Monsieur BLANCHARD Didier, Madame THIRIET Jeannine, Monsieur THEVENOT Pascal, Madame DREVON Ghislaine, Monsieur AMIOT Gilbert, Monsieur GUENICHE Richard, Madame LOISON Monique, Monsieur HARLAUT Jacques, Madame MARINA Chantal, Madame LORIEN Nathalie, Monsieur MELLET Bruno, Monsieur ORSINI Jean-Charles, Monsieur SIRY Jean-Marc, Monsieur CIRET Daniel, Madame STUTZMANN Monique, Madame MENEZ Michèle, Monsieur GEMBLE Gilles, Monsieur MIGNOTTE Alain, Madame POUMEROL Palmira, Madame BOUCHER Catherine, Monsieur DREVON Bruno, Madame EUVERTE Sophie, Madame LAMIR Magali, Monsieur TOUIBI Marouen, Monsieur GARCIA Alain, Monsieur SANSONNET Christian, Madame COUPAS Annie, Madame ROGER Janine, Monsieur DANIEL Michel, Madame DUSSAUSOY Irène

Absents Représentés :

Madame SIGNORET Isabelle pouvoir à Madame LOISON Monique, Monsieur ELED0 Jean-Paul pouvoir à Monsieur BLANCHARD Didier, Monsieur ZYTNICKI Daniel pouvoir à Monsieur SANSONNET, Madame MICHAUT Véronique pouvoir à Monsieur GARCIA.

Absents non Représentés :

Aucun

Secrétaire de Séance :

Madame LAMIR Magali

- Approbation du procès-verbal de la séance du 16 décembre 2009

ADOPTÉ A LA MAJORITE

Pour : Union Pour Vélizy, Ensemble Pour Changer Vélizy, Mme ROGER, M. DANIEL, Contre : Mme DUSSAUSOY

- Compte rendu des actes administratifs pris par le Maire dans le cadre des délégations données par le Conseil Municipal

ORGANISATION ADMINISTRATIVE

1 Désignation d'un conseiller municipal au sein d'une Commission et de divers organismes

Par suite de la démission de Madame Isabelle DINGERMA, par courrier en date du 27 janvier 2010, Monsieur Marouen TOUIBI membre de la liste « Union Pour Vélizy » est élu pour siéger :

- à la commission Vie Locale
- au Comité des Fêtes
- à Vélizy-Associations

Madame Isabelle DINGERMA siégeait également au sein du Comité des Fêtes et de Vélizy-Associations. Il convient en conséquence de procéder à la désignation d'un nouveau représentant.

RESSOURCES HUMAINES

2 Modification du tableau des emplois permanents

La création et la suppression des emplois relèvent de la compétence du conseil municipal.

Il s'agit de permettre la nomination des agents dont :

- les compétences méritent d'être encouragées et récompensées et qui remplissent les diverses conditions statutaires pour être inscrits sur les tableaux d'avancement de grade établis au 1^{er} janvier de l'année en cours. Ces tableaux d'avancement sont soumis à l'avis des Commissions Administratives Paritaires compétentes ;
- le recrutement par voie de mutation s'effectue sur un emploi d'avancement, (ex : Gardien de Police Municipale).

La création de ces postes est gagée sur la suppression des postes antérieurement occupés.

Le conseil municipal approuve les créations et les suppressions d'emplois suivantes :

Suppression	Nb	Création	Nb
Gardien de Police Municipale, à temps complet	- 1	Brigadier de Police Municipale, à temps complet	1
Agent de Maîtrise, à temps complet	- 4	Agent de Maîtrise Principal, à temps complet	4
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} Classe, à temps complet	- 5	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} Classe, à temps complet	5
Attaché Territorial, à temps complet	- 1	Attaché Territorial Principal, à temps complet	1
Rédacteur Territorial, à temps complet	- 1	Rédacteur Territorial Principal, à temps complet	1
Rédacteur Territorial Principal, à temps complet	- 1	Rédacteur Territorial Chef, à temps complet	1
ATSEM de 1 ^{ère} Classe, à temps complet	- 4	ATSEM Principal de 2 ^{ème} Classe, à temps complet	4
Auxiliaire de Puériculture de 1 ^{ère} Classe, à temps complet	- 6	Auxiliaire de Puériculture Principal de 2 ^{ème} Classe, à temps complet	6
Educateur de Jeunes Enfants, à temps complet	- 1	Educateur Principal de Jeunes Enfants, à temps complet	1
Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} Classe, à temps complet	- 1	Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} Classe, à temps complet	1

Adjoint Administratif de 2 ^{ème} Classe, à temps complet	- 3	Adjoint Administratif de 1 ^{ère} Classe, à temps complet	3
Assistant de Conservation de 2 ^{ème} Classe, à temps complet	- 1	Assistant de Conservation de 1 ^{ère} Classe, à temps complet	1
Total	- 29	Total	29
		Solde	0

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour : Union Pour Vélizy, Ensemble Pour Changer Vélizy, J'aime Vélizy,

3 Régime indemnitaire de certains agents de la filière technique - Actualisation de la Prime de Service de Rendement (PSR)

Le décret et l'arrêté ministériel du 15 décembre 2009 apportent des modifications à la Prime de Service et de Rendement (PSR) attribuée à certains agents de la filière technique.

Les délibérations du 21 mai 2003 et 4 février 2004, relatives au régime indemnitaire des agents municipaux et, notamment, à la Prime de Service et de Rendement attribuée aux agents de la filière technique, doivent être actualisées suivant les modalités suivantes :

PRIME DE SERVICE ET DE RENDEMENT (PSR) TAUX MOYENS ET MONTANTS CORRESPONDANTS AU 17 DÉCEMBRE 2009		
GRADES	MONTANT ANNUEL ANTÉRIEUR AU 17/12/09	MONTANT ANNUEL DE BASE
INGÉNIEURS		
Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	5 546 €	5 523 €
Ingénieur en chef de classe normale	2 922 €	2 869 €
Ingénieur principal	2 740 €	2 817 €
Ingénieur	1 601 €	1 659 €
TECHNICIENS SUPÉRIEURS		
Technicien supérieur chef	1 252 €	1 400 €
Technicien supérieur principal	1 190 €	1 330 €
Technicien supérieur	861 €	1 010 €
CONTRÔLEURS DE TRAVAUX		
Contrôleur en chef	1 202 €	1 349 €
Contrôleur principal	1 142 €	1 289 €
Contrôleur	838 €	986 €

ADOPTE A LA MAJORITE

**Pour : Union Pour Vélizy, Ensemble Pour Changer Vélizy, Mme ROGER, M. DANIEL,
Contre : Mme DUSSAUSOY**

4. Création de Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE)

1) Création d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE)

L'objectif du Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) est de permettre un accès rapide à un emploi durable à des personnes en difficulté sur le marché du travail.

Un contrat CAE, à temps non complet, a été mis en place dans l'urgence le 8 décembre 2009, sur incitation de la Préfecture, afin de faire face au surcroît de travail administratif rencontré au centre vélizien de vaccination contre la grippe A H1/N1. Le coût de ce contrat, d'une durée de 6 mois, sera entièrement pris en charge par la Préfecture.

2) Création de deux Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi - passerelle

Le Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi - passerelle vise les jeunes de 16 à 25 ans rencontrant des difficultés d'accès au marché du travail, y compris les jeunes diplômés.

L'objectif est de permettre d'acquérir une première expérience professionnelle dans une collectivité territoriale et des compétences qui seront ensuite transférables dans le secteur marchand.

Le Service Petite Enfance propose d'accueillir dans le cadre de ce dispositif, deux agents d'entretien volant à temps complet, en appui des structures petite enfance de la Ville.

Le conseil municipal :

- approuve la création d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi et de deux Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi - passerelle,
- autorise le Maire à recruter les personnes remplissant les conditions nécessaires,
- autorise le Maire à signer les contrats et conventions à intervenir et à entreprendre les démarches nécessaires auprès des organismes concernés.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour : Union Pour Vélizy, Ensemble Pour Changer Vélizy, Mme ROGER, M. DANIEL Abstention : Mme DUSSAUSOY
--

5 Accueil des stagiaires de l'enseignement supérieur dans les collectivités territoriales et modalités de gratification des stages d'une durée supérieure à deux mois

Aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoyant les conditions dans lesquelles les communes pouvaient verser des indemnités à leurs stagiaires, le conseil municipal, par délibération du 24 mai 2006, avait décidé de gratifier les stagiaires remplissant certaines conditions, à hauteur de 30 % du SMIC, pour les stages d'une durée égale ou supérieure à 3 mois.

La circulaire du 4 novembre 2009 invite les collectivités territoriales à appliquer les principes mis en place pour les administrations de l'Etat relatifs aux règles d'accueil des stagiaires de l'enseignement supérieur, par un décret du 21 juillet 2009, et explicités par une circulaire du 23 juillet 2009.

Ces recommandations de bonnes pratiques concernent :

- le conventionnement : signature d'une convention de stage entre l'établissement d'enseignement, le stagiaire et la commune ;
- la désignation d'un tuteur, responsable de stage ou d'une équipe tutoriale ;

- la durée du stage, qui ne doit, en principe, pas excéder six mois, sauf cas particuliers ;
- les conditions d'accueil ;
- les conditions d'indemnisation des frais engagés à l'occasion du stage ;
- les modalités de gratification des stages d'une durée supérieure à deux mois, en contrepartie de services effectivement rendus : gratification mensuelle plafonnée à hauteur de 12,5 % du plafond de la sécurité sociale, avec franchise de cotisations et de contributions sociales.

Le conseil municipal adopte ces recommandations.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour : Union Pour Vélizy, Ensemble Pour Changer Vélizy, J'aime Vélizy,

FINANCES

6. Modalité de recouvrement de la contribution aux charges de fonctionnement du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Yvelines – Année 2010

Par arrêté du 15 décembre 2009, le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) des Yvelines a notifié à la ville le montant de la participation de la Ville de Vélizy-Villacoublay aux charges de fonctionnement de celui-ci, soit 1 230 244,28 €

Le conseil municipal :

- opte pour un règlement trimestriel de la contribution aux charges du S.D.I.S. des Yvelines, soit 307 561,07 € par trimestre en 2010 ;
- approuve les termes de la convention à intervenir avec le S.D.I.S. des Yvelines et autorise le Maire à la signer.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour : Union Pour Vélizy, Ensemble Pour Changer Vélizy, J'aime Vélizy,

7. Redevance d'assainissement 2010

Comme chaque année, le conseil municipal est invité à se prononcer sur les modalités d'actualisation du taux de la redevance d'assainissement.

Pour 2010, il est envisagé de faire évoluer ce taux selon l'indice des prix à la consommation publié par l'INSEE, soit 1,25 %.

Le conseil municipal décide de porter le taux de la redevance d'assainissement 2010 de 0,215 € le m³ à 0,218 € le m³.

ADOPTE A LA MAJORITE

**Pour : Union Pour Vélizy, Ensemble Pour Changer Vélizy, Mme ROGER, M. DANIEL,
Contre : Mme DUSSAUSOY**

8. Convention de partenariat avec le Comité des Œuvres Sociales des personnels et Services rattachés à la Mairie de Vélizy-Villacoublay

Le Comité des Œuvres Sociales (C.O.S.) des personnels et des services rattachés de la Mairie de Vélizy-Villacoublay contribue au développement d'actions sociales, de loisirs et de culture et, plus généralement, à l'épanouissement intellectuel et physique de ses membres, participant ainsi au rayonnement et à l'image de marque de la Ville.

En reconnaissance de ce fait et dans un esprit de partenariat, la commune de Vélizy-Villacoublay aide matériellement et financièrement l'association pour lui permettre d'exercer, en toute autonomie, les activités définies par son objet social.

Il est proposé de formaliser ce partenariat, conclu entre la Ville et le C.O.S. sous forme de convention d'objectifs pour les années 2010 à 2012.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention d'objectifs entre la ville et le Comité des Œuvres Sociales des personnels et des services rattachés de la Mairie de Vélizy-Villacoublay.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour : Union Pour Vélizy, Ensemble Pour Changer Vélizy, J'aime Vélizy,

EDUCATION JEUNESSE

9. Attribution de bourses dans le cadre de l'aide aux projets

Dans le cadre du dispositif d'appui aux projets jeunes, approuvé par le conseil municipal du 4 février 2009, le comité de sélection réuni le 21 janvier dernier a retenu les projets des deux candidats suivants :

Monsieur Alexandre Tetard :

Cet étudiant vélizien, âgé de 22 ans, actuellement en 2nde année d'une école d'ingénieur, participera à l'édition 2010 du Raid Aventure « 4L Trophy ». Ce raid se déroule dans le désert marocain à bord d'un véhicule Renault 4L. Au-delà de l'aventure et du défi sportif auxquels participent 2 000 étudiants, soit 1 000 équipages, le 4L Trophy est également placé sous le signe de la solidarité. En effet, la finalité de ce raid consiste en l'acheminement de fournitures scolaires et sportives aux enfants les plus démunis du Maroc. L'objectif de cette édition 2010 est de battre le record 2009 de fournitures acheminées qui était de 60 tonnes.

Monsieur Florian Levassort :

Ce vélizien de 22 ans, à la recherche d'un emploi, se rendra au Népal afin d'apporter son soutien gracieux dans le cadre d'un projet humanitaire. Ce projet est porté par l'association « Child Welfare », Organisation Non Gouvernementale (ONG), œuvrant au Népal depuis 1997. La mission de cette ONG est double : humanitaire et écologique. Elle consiste d'une part, à construire des écoles, créer des orphelinats, aider à la réinsertion de personnes handicapées et d'autre part, à sensibiliser à l'environnement, au reboisement et à la protection de la faune. Fort de sa formation de soigneur animalier spécialisé dans la faune sauvage, Monsieur Levassort pourra donc apporter des conseils précieux en la matière.

Au-delà d'un apport financier personnel, Monsieur Tetard a procédé à une recherche de sponsors et a obtenu l'aide de différents partenaires pour la réalisation de son projet.

Celui de Monsieur Levassort, moins propice aux parrainages financiers, s'appuie principalement sur un apport pécuniaire personnel, fruit de ses rémunérations antérieures.

Afin de finaliser leur budget, ces deux jeunes sollicitent l'aide financière de la Mairie de Vélizy-Villacoublay.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer une convention avec chacun des candidats, Monsieur Alexandre Tetard et Monsieur Florian Levassort, pour l'attribution, dans le cadre de l'aide aux projets, d'une bourse de 400 € par personne, en contrepartie d'un crédit de 25 heures à restituer à la collectivité.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour : Union Pour Vélizy, Ensemble Pour Changer Vélizy, J'aime Vélizy,

10. Mise à disposition gratuite du studio de répétition – Convention d'utilisation

Dans le cadre de sa politique jeunesse, la Ville de Vélizy-Villacoublay souhaite d'une part, développer une démarche d'appui et de valorisation des jeunes dans leurs projets et, d'autre part, impulser une dynamique de mise en valeur de la réussite au sens large.

Dans cette perspective, un jeune vélizien, Julien Patoue, a déposé un projet auprès de l'Espace Jeunesse qui mérite d'être soutenu.

Ce jeune vélizien fréquente de façon très régulière et assidue le studio de répétition depuis 7 ans ; il est actuellement en 4^{ème} année d'une école professionnelle de batterie et a obtenu dans ce cadre un prix d'excellence. Pour aller plus avant dans cette professionnalisation, il a besoin de répéter davantage et de disposer de créneaux horaires supplémentaires.

En contrepartie d'une occupation à titre gracieux, le bénéficiaire s'engage à faire bénéficier la Ville de Vélizy-Villacoublay de son savoir faire, sous forme d'un crédit de 200 heures, pour animer un atelier ou un stage « batterie » à l'Espace Jeunesse, sur une période de vacances scolaires et proposer des animations musicales particulières.

Le conseil municipal :

- approuve la mise à disposition du studio de répétition en dehors des heures d'ouverture au public pour l'année 2010,
- consent cette occupation à titre gracieux,
- fixe à 200 heures le nombre d'heures à restituer par le bénéficiaire à la collectivité en contrepartie de la gratuité,
- autorise le Maire à signer une convention avec le bénéficiaire.

ADOPTE A LA MAJORITE

**Pour : Union Pour Vélizy, Ensemble Pour Changer Vélizy, Mme ROGER, M. DANIEL,
Contre : Mme DUSSAUSSOY**

AFFAIRES SOCIALES

11. Résidence pour Personnes Agées Madeleine Wagner – Budget 2010

La Ville a confié, en 1985, la gestion de la Résidence pour Personnes Agées (R.P.A.) Madeleine Wagner à l'Association des Résidences pour Personnes Agées (A.R.E.P.A.) qui administre à ce jour, plus de soixante établissements sur le plan national.

Conformément à la convention qui lie la commune et l'A.R.E.P.A., la Ville doit prendre acte annuellement le budget de la résidence.

Le budget prévisionnel 2010 s'établit en :

recettes :	724 944 €
dépenses :	747 570 €
soit un déficit de :	22 626 €

Le conseil municipal prend acte du Budget 2010 de la Résidence pour Personnes Agées Madeleine Wagner.

12. Résidence pour Personnes Agées Madeleine Wagner – Révision des redevances mensuelles

La convention de gestion signée entre la Ville de Vélizy-Villacoublay et l'Association des Résidences pour Personnes Agées (A.R.E.P.A.) du 25 avril 1985, plus particulièrement l'article 7, précise que la Ville de Vélizy-Villacoublay décide des augmentations des loyers.

Les redevances mensuelles proposées sont les suivantes :

Résidants entrés avant juillet 1992

Classe	Tarif actuel	Hausse à 1 %
Classe 1	742,05 €	749,47 €
Classe 2	700,27 €	707,27 €
Classe 3	688,28 €	695,16 €
Classe 4	644,46 €	650,90 €

Résidants entrés à partir de juillet 1992

Classe	Tarif actuel	Hausse à 1 %
Classe 1	778,28 €	786,06 €
Classe 2	736,51 €	743,88 €
Classe 3	722,45 €	729,67 €
Classe 4	677,01 €	683,78 €
Classe 5	530,25 €	535,55 €

Résidants entrés à partir de juillet 2007

Classe	Tarif actuel	Hausse à 1 %
Classe 1	785,87 €	793,73 €
Classe 2	743,69 €	751,13 €
Classe 3	729,51 €	736,81 €
Classe 4	683,62 €	689,46 €
Classe 5	535,42 €	540,77 €

A compter du 1^{er} juillet 2010, le prix d'occupation de la chambre d'accueil sera de 20,18 € par nuitée pour une personne et 22,25 € par nuitée pour deux personnes.

Le tarif du parking sera de 40,37 € par mois.

Le conseil municipal approuve la révision des redevances mensuelles de la Résidence pour Personnes Agées Madeleine Wagner.

ADOPTE A LA MAJORITE

**Pour : Union Pour Vélizy, Ensemble Pour Changer Vélizy, Mme ROGER, M. DANIEL,
Contre : Mme DUSSAUSOY**

13. Convention avec l'Association AVELAAV

L'AVELAAV percevant une subvention municipale supérieure à 23 000 € il est nécessaire d'établir une convention entre la Ville de Vélizy-Villacoublay et l'Association précisant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention. Cette convention fixe les devoirs et les obligations des deux parties.

Pour l'année 2010, la Ville a attribué une subvention de 368 000 € à l'AVELAAV.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention avec l'Association AVELAAV.

ADOPTE A LA MAJORITE

**Pour : Union Pour Vélizy, Ensemble Pour Changer Vélizy, Mme ROGER, M. DANIEL,
Contre : Mme DUSSAUSOY**

CULTURE

14. Modification des tarifs d'inscription à la Médiathèque

Dans un souci de favoriser l'accès du plus grand nombre à tous les supports d'accès à la culture, à la formation et aux loisirs que proposent la Médiathèque, la Ville instaure la gratuité de l'inscription pour les personnes qui habitent, travaillent ou sont scolarisés à Vélizy-Villacoublay pour l'emprunt de tous les types de documents (livres, revues, CD, DVD etc.).

Pour les personnes qui ne sont pas dans les catégories précitées, il est institué un tarif unique d'inscription, valable aussi pour l'emprunt de tous les types de documents. Ce tarif est fixé, pour 2010, à 15 € par emprunteur et par an.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour : Union Pour Vélizy, Ensemble Pour Changer Vélizy, J'aime Vélizy,

SPORTS

15. Règlement intérieur du chalet du boulodrome

Il convient d'établir un règlement intérieur pour le chalet mis à la disposition de l'Association Amicale Autonome Pétanque Vélizienne, ce règlement précise les horaires d'ouverture, la mise à disposition, l'occupation, l'assurance, la sécurité et le contrôle de la collectivité.

Le conseil municipal approuve le règlement intérieur du chalet du boulodrome.

ADOPTE A LA MAJORITE

**Pour : Union Pour Vélizy, Ensemble Pour Changer Vélizy, Mme ROGER, M. DANIEL,
Contre : Mme DUSSAUSOY**

16. Reconstruction de la piste d'athlétisme du stade Robert Wagner – Demande de subvention auprès du Conseil Général des Yvelines

Par délibération du 13 mai 2009, le conseil municipal a autorisé le Maire à solliciter une subvention de 109 800 €H.T. auprès du Conseil Général des Yvelines pour la reconstruction de la piste d'athlétisme du stade Robert Wagner.

Le Département ayant récemment augmenté le montant des travaux subventionnables pour ce type d'équipement, le conseil municipal autorise le Maire à solliciter auprès du Conseil Général des Yvelines une subvention d'un montant de 299 542 €H.T..

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour : Union Pour Vélizy, Ensemble Pour Changer Vélizy, J'aime Vélizy,

RAPPORTS D'INFORMATION DE LA COLLECTIVITE

17. Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

Le conseil municipal prend acte du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable – Exercice 2008.

18. Rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement

Le conseil municipal prend acte du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement – Exercice 2008.

19. Rapport sur l'exécution de la délégation de service public pour le chauffage urbain de la Ville

Le conseil municipal prend acte du rapport sur l'exécution de la délégation de service public pour le chauffage urbain de la ville – Exercice 2008.

20. Rapport sur l'exécution de la délégation de service public pour la gestion des marchés d'approvisionnement communaux

Le conseil municipal prend acte du rapport sur l'exécution de service public pour la gestion des marchés d'approvisionnement communaux – Exercice 2008.

21. Rapport sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets

Le conseil municipal prend acte du rapport sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets.

URBANISME – TRAVAUX – ENVIRONNEMENT

22. Déclassement d'une emprise publique

Dans le cadre des acquisitions nécessaires au tramway Châtillon-Vélizy-Viroflay, la commune de Vélizy-Villacoublay a cédé, le 29 septembre 2009, au Conseil Général des Yvelines, l'emprise de l'ancienne école Edouard Herriot après démolition, en application d'une délibération du conseil municipal du 24 septembre 2008.

Le Conseil Général des Yvelines va désormais rétrocéder à la Commune le délaissé de terrain non utilisé par l'emprise du tramway et son poste de redressement, afin que le site puisse accueillir un nouvel immeuble de logements et de commerces à rez-de-chaussée.

Ce projet permettra la création d'une place devant les commerces et l'église, ce qui sous-entend la transformation du parking existant.

Afin de permettre la réalisation, dans les meilleures conditions possibles, de cette place comme un futur lieu de vie, il est nécessaire d'élargir la réflexion au-delà de la seule parcelle de l'école Edouard Herriot.

Le projet envisagé, constitué par un bâtiment de cœur de ville, aura donc une emprise dépassant légèrement, notamment pour ce qui concerne son parking souterrain, sur la parcelle communale du centre culturel.

La ville de Vélizy-Villacoublay propose donc le déclassement de cette emprise publique communale représentant une superficie de 94 m² en surface et de 285 m² en tréfonds sur la parcelle actuellement cadastrée AM 325.

A cette fin, une enquête publique a eu lieu du 9 janvier 2010 au 23 janvier 2010 inclus, soit quinze jours consécutifs conformément à l'article R.141-4 du Code de la Voirie Routière, dans la mesure où une partie de ces emprises était à usage de parking.

A l'issue de l'enquête, lors de laquelle aucune remarque n'a été inscrite sur le registre, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet de déclassement des emprises concernées.

Le conseil municipal se prononce favorablement sur le déclassement du domaine public communal de ces deux emprises de 94 m² en surface et de 285 m² en tréfonds sur la parcelle cadastrée AM 325.

ADOPTE A LA MAJORITE

<p>Pour : Union Pour Vélizy, Ensemble Pour Changer Vélizy, Mme ROGER, M. MICHEL Contre : Mme DUSSAUSOY</p>
--

23. Travaux de construction de l'îlot Mermoz – Appel d'offres

Par délibération du 21 octobre 2009, le conseil municipal a autorisé le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction de l'îlot Mermoz avec le Cabinet Monique Labbé.

Ce dernier a remis son avant projet sommaire qui a été approuvé et dont il ressort que le coût des travaux est estimé à 12 805 570 €H.T..

En application du Code des Marchés Publics, une procédure de consultation doit être entreprise pour réaliser les travaux de l'îlot Mermoz.

De plus, compte tenu de la nature des travaux, il convient de passer un marché de contrôle technique selon la procédure d'appel d'offres ouvert. Le montant estimatif de ce marché est de 260 000 €H.T..

Le conseil municipal autorise le Maire à :

- lancer un appel d'offres restreint pour le marché de travaux conformément aux articles 60 et suivants du Code des Marchés Publics,
- lancer un appel d'offres ouvert pour le marché relatif au contrôle technique,
- signer le marché avec les sociétés les mieux disantes choisies par la Commission d'Appel d'Offres.

ADOPTE A LA MAJORITE

**Pour : Union Pour Vélizy, Ensemble Pour Changer Vélizy, Mme ROGER, M. DANIEL,
Contre : Mme DUSSAUSOY**

24. Mise en place d'un système de vidéo protection

La majorité municipale, élue en 2008, s'était engagée à mettre en œuvre la vidéo-protection.

Il s'agit d'apporter un service supplémentaire aux concitoyens en leur permettant d'utiliser la voie publique de manière paisible, en empêchant ou en dissuadant les comportements les plus asociaux, aux endroits les plus exposés.

Il s'agit d'un vrai système de vidéo protection et non de vidéo surveillance :

- les écrans ne seront pas surveillés en permanence,
- il n'y aura pas d'opérateurs coûteux devant les moniteurs.

Les agents de police municipale et les agents du commissariat pourront consulter ceux-ci en cas de problème, d'événement particulier ou de doute.

L'installation de la vidéo-protection concernera :

- la protection de l'hôtel de ville et la surveillance des abords des écoles et collèges ainsi que des établissements sportifs, sociaux et culturels ;
- la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans les lieux plus exposés :
 - les trois centres commerciaux de proximité : le Mail, Louvois, Mozart,
 - les parkings Bretagne, Provence, Louvois, Dautier,
 - l'aire de jeux des lutins,
 - les deux passages piétonniers les plus empruntés sous l'A 86.

Au terme de l'étude détaillée, l'estimation financière est la suivante :

Installation et fourniture du système de vidéo protection (caméras, enregistreur(s), Centre de Supervision Urbaine ...)	590 K€T.T.C.
Mise en place du réseau	20 K€T.T.C.
Maintenance annuelle du système vidéo	15 K€T.T.C.

Enfin la ville de Vélizy-Villacoublay souhaite mettre en place une charte d'éthique ainsi qu'un comité d'éthique dans le cadre de la mise en place de ce dispositif.

Le conseil municipal autorise le Maire à :

- lancer une procédure d'appel d'offres ouvert pour la mise en œuvre et la maintenance d'une solution de vidéo protection sur le territoire de la commune,
- signer le marché à intervenir avec la société la mieux-disante choisie par la Commission d'Appel d'Offres.

ADOPTE A LA MAJORITE

**Pour : Union Pour Vélizy, M. GARCIA, Mme MICHAUT, Mme ROGER, M. DANIEL,
Contre : M. SANSONNET, Mme COUPAS, Mme DUSSAUSOY,**

25. Construction d'un bassin de retenue enterré – Carrefour du Jumelage – Appel d'offres

La ville a entrepris l'étude pour la construction d'un bassin de retenue des eaux pluviales au niveau du carrefour du jumelage, afin de supprimer les risques de débordement du réseau, fréquemment constatés au cours de pluies d'orage.

La durée estimative des travaux est de 11 mois.

Ce marché se décompose en 2 lots dont les montants estimatifs sont les suivants :

- lot n° 1 : Bassin de retenue - assainissement 950 000 €H.T. ;
- lot n° 2 : Espaces verts 35 000 €H.T..

Le conseil municipal autorise le Maire à :

- lancer un appel d'offres ouvert pour ces marchés conformément aux articles 57 et suivants du Code des Marchés Publics,
- signer les marchés avec les sociétés les mieux disantes choisies par la Commission d'Appel d'Offres.

ADOPTE A LA MAJORITE

<p>Pour : Union Pour Vélizy, Ensemble Pour Changer Vélizy, Mme ROGER, M. DANIEL, Contre : Mme DUSSAUSOY,</p>

26. Marché relatif au dévoiement et à l'extension du réseau de chauffage urbain le long du tracé du tramway – Avenant n° 1

Un marché en date du 3 juin 2009, a été confié au groupement solidaire Segex-Bir, représenté par la Société Segex, pour réaliser le dévoiement et l'extension du réseau de chauffage urbain le long du tracé du tramway.

Afin de prendre en compte les différents aléas rencontrés lors de l'exécution du chantier, le conseil municipal autorise le Maire à signer avec le titulaire, un avenant d'un montant de 137 768,57 € H.T. représentant une augmentation de 5,1 % du montant du marché initial.

ADOPTE A LA MAJORITE

<p>Pour : Union Pour Vélizy, Ensemble Pour Changer Vélizy, Mme ROGER, M. DANIEL, Contre : Mme DUSSAUSOY,</p>

27. Elaboration et conclusion d'un contrat départemental – Demande de subvention

Après un examen approfondi du territoire de la commune et des actions à entreprendre, il apparaît souhaitable de présenter un dossier de contrat départemental afin notamment d'obtenir une subvention pour la réalisation de travaux prévus au budget.

Ce contrat départemental d'un montant de 9 237 573 € H.T. plafonné à 1 500 000 € H.T. comprendra les prestations suivantes :

- 1) Construction de l'école maternelle : 2 365 330 €H.T., plafonné à 400 000 €H.T.,
- 2) Construction de l'école élémentaire : 4 794 588 €H.T., plafonné à 700 000 €H.T.,
- 3) Construction d'une crèche : 2 077 655 €H.T., plafonné à 400 000 €H.T..

Le financement de ces opérations sera assuré de la façon suivante :

- subvention du Département : 30 %, soit 450 000 €H.T.,
- subvention de la Région Ile de France dans le cadre d'un contrat régional pour la construction des écoles maternelle et élémentaire : 1 000 000 €H.T.,
- subvention spécifique de la Région pour la construction d'une crèche : 200 000 €H.T.,
- subvention de la Caisse d'Allocations familiales : 725 000 €H.T..

Le conseil municipal :

- approuve le programme des opérations présentées pour un total subventionnable de 1 500 000 €H.T., le plan de financement et l'échéancier prévisionnel de réalisation annexée à la présente délibération,
- approuve le dépôt d'un dossier en vue de la conclusion d'un contrat départemental selon les éléments exposés,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour : Union Pour Vélizy, Ensemble Pour Changer Vélizy, J'aime Vélizy,

28. Elaboration et conclusion d'un contrat régional – Demande de subventions

Les travaux de construction de l'îlot Mermoz peuvent être en partie subventionnés dans le cadre d'un contrat régional.

Il est donc proposé de conclure un contrat régional d'un montant de 8 438 475 €H.T. plafonné à 3 000 000 €H.T. comprenant les prestations suivantes :

- 1) Construction école maternelle : 2 365 330 €H.T., plafonné à 500 000 €H.T.,
- 2) Construction école primaire : 4 794 588 €H.T., plafonné à 2 000 000 €H.T.,
- 3) Construction d'une restauration scolaire : 1 278 557 €H.T., plafonné à 500 000 €H.T..

Le financement de ces opérations sera assuré de la façon suivante :

- subvention de la Région Ile-de-France : 40 %, soit 1 200 000 €H.T.,
- subvention du Département pour la construction des écoles maternelles et élémentaires d'un montant de 330 000 €H.T..

Le conseil municipal :

- approuve le programme des opérations présentées pour un total subventionnable de 3 000 000 €H.T., le plan de financement et l'échéancier prévisionnel de réalisation annexée à la présente délibération,
- approuve le dépôt d'un dossier en vue de la conclusion d'un contrat régional selon les éléments exposés,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour : Union Pour Vélizy, Ensemble Pour Changer Vélizy, J'aime Vélizy,

29. Modification du Plan Local d'Urbanisme

Par délibération du 24 octobre 2007, le conseil municipal de Vélizy-Villacoublay a approuvé la révision de son Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) qui est ainsi devenu un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.).

Ce P.L.U. répondait aux objectifs de la mise en révision du P.O.S. fixés par le conseil municipal.

Conformément à l'article L.123-12-1 du Code de l'Urbanisme, un débat doit être organisé au sein du conseil municipal, trois ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme, sur les résultats de l'application de ce plan au regard de la satisfaction des besoins en logement, afin de délibérer éventuellement sur l'opportunité d'une mise en révision.

En matière de logement, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) du P.L.U. affiche une orientation très nette de renforcement de la capacité résidentielle, afin d'endiguer la baisse de population constatée depuis 1975 et de relancer l'attractivité du territoire.

Pour atteindre cet objectif, le P.A.D.D. indique la nécessité de favoriser la réalisation d'opérations à vocation de logement, notamment à travers le changement de destination de certains secteurs. A ce titre, un site a notamment été identifié.

- le triangle Grange Dame Rose, situé entre la rue Grange Dame Rose, l'Avenue Morane Saulnier et l'établissement Alcatel.

Sur ce dernier site, inscrit au P.L.U. en zone UDb, les premières simulations urbanistiques ont fait apparaître la nécessité d'adapter certaines des règles du P.L.U, notamment de prospects (distances entre bâtiments et par rapport aux limites extérieures) afin de créer un projet urbain viable et cohérent autour de la tour Morane (siège actuel d'Eiffage).

Par ailleurs, il convient d'ajuster le dimensionnement des espaces commerciaux et de bureaux du site, afin de prendre en compte la double nécessité de satisfaire aux besoins du futur quartier sans toutefois concurrencer le pôle commercial Louvois et de permettre l'implantation de services aux entreprises et de restauration pour créer une animation urbaine, plus particulièrement du côté de l'avenue Morane Saulnier.

Pour toutes ces raisons, il est donc envisagé de lancer une simple procédure de modification du P.L.U. dans la mesure où ces adaptations ne porteront pas atteinte à l'économie générale de ce plan. Cette modification sera en outre l'occasion de corriger quelques erreurs ou oublis réglementaires dans les autres zones qui sont apparus à l'usage lors de l'instruction des autorisations d'occupation du sol.

A l'issue d'une enquête d'une durée d'un mois, le projet sera soumis au conseil municipal pour approbation.

30. Extension des chaussées aéronautiques et rénovation du réseau et rejet des eaux pluviales de la base aérienne 107 – Arrêté ministériel d'autorisation

Par délibération du 24 juin 2009, le conseil municipal a émis un avis favorable au projet d'extension des chaussées aéronautiques et de rénovation du réseau de rejet des eaux pluviales de la Base Aérienne 107 de Vélizy-Villacoublay, dans le cadre de l'enquête publique préalable à l'autorisation au titre de la loi sur l'eau.

Conformément à la demande de Madame la Préfète des Yvelines, le Maire informe que, par arrêté ministériel du 17 décembre 2009, le ministre de la Défense a autorisé, en application du Code de l'Environnement, le commandant de la Base Aérienne à exploiter l'installation de rejets d'eaux pluviales et les plans d'eau, permanents ou non, suite à la rénovation des aires aéronautiques de la Base, sous réserve du respect des prescriptions techniques annexées à l'arrêté.

Le conseil municipal prend acte de cette information.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 23h30.

Joël LOISON
Maire
Conseiller Général des Yvelines

Affiché le 24 Février 2010